



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	21 septembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2023_56 Convention relative à la participation financière des Communes de Périgny, La Rochelle, Dompierre-sur-mer et Puilboreau aux études et travaux préalables au reclassement des routes départementales dans le domaine public routier communal et acte de transfert – autorisation de signer

Monsieur ORGERON explique que dans le cadre du projet de déclassement des voiries départementales en voirie communales, principalement sur le quartier de rompsay, une convention financière entre les différentes parties est proposée. Celle-ci reprend les attentes de la collectivité en matière de reprise de gestion conformément aux présentations en commission voirie, en bureau Municipal et aux courriers réponse de 2016 et 2020.

Les voies concernées par le déclassement sont les routes suivantes :

- la Route Départementale n°263^{E1} (avenue du cimetière/rue des écoles)
- la Route Départementale n°108^{E1} (avenue Louise Pinchon/route de Belle-Croix),
- la Route Départementale n°263 (rue du Poteau/ rue de Chagnolet/rue des écoles,
- la Route Départementale n°263^{E2} (rue de Chagnolet)
- l'ex Route Départementale n°263 (rue des Ardennes)

Le Département de la Charente-Maritime à décider de signer une convention financière ci jointe avec différentes communes (Périgny, La Rochelle, Dompierre-sur-mer et Puilboreau) afin de pouvoir lancer les différents travaux d'aménagements de traverse, le versement de soultes et la remise en gestion après travaux de remise en état. Cette convention reprend l'ensemble des éléments financiers propre à chaque voie, précise les modalités de dépenses pour chaque collectivité et module les investissements sur plusieurs années.

Dans la convention il n'est pas envisagé de travaux de réaménagement ni de remise en état mais le versement d'une soulte sur les Routes Départementales suivantes (plan ci-joint):

- RD n°108^{E1} avenue Louise Pinchon (section 2a pour 1165ml) sur la commune de Périgny,
- Ex RD n°263 rue des Ardennes (section 2c (B-C) pour 140ml) sur les communes de Périgny et La Rochelle,
- RD n°263 avenue Louis Lumière (section 2d pour 670ml) sur la commune de Périgny,
- RD n°108^{E1} route de Belle-Croix (section 2^e pour 1340ml) sur la commune de Périgny.

En outre, il est précisé que compte-tenu des travaux d'aménagement routier réalisés par le Département en cours et à venir et notamment l'aménagement de la liaison RN 11 - RD 108, les sections :

- 4a de la RD 263E1 avenue du Cimetière,
- 4b de la RD 263E1 et de la RD 263 rue des Ecoles,
- 4c de la RD 263E2, 1 et 3a de la RD 263 et 3b de la RD 263E2 rue de Chagnolet,
- 3c de la RD 263 rue du Poteau,
- 2a de la RD 108E1 avenue Louise Pinchon,
- 2e de la RD 108 E1 route de Belle-Croix,
- 2d de la RD 263 avenue Louis Lumière,
- 2c de l'ex RD 263 rue des Ardennes,

ont perdu leur fonction de transit et n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les modalités de transfert de propriété de ces voies, leur reclassement dans le domaine public communal et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

Vu l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil départemental,

Vu la présentation en CoMu du 19 mai 2021, organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, du patrimoine communal et la gestion de la voirie et des mobilités douces,

Vu la présentation en Bureau Municipal du 11 juin 2021,

Considérant que la convention envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Considérant la nécessité d'acter le reclassement des voiries départementales dans le domaine public communal,

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le déclassement des Routes Départementales listées ci-dessus ainsi que dans la convention ci-jointe,
- **APPROUVE** le reclassement dans le domaine public communal des Routes Départementales comme détaillé ci-dessus et dans l'acte de transfert joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre relative à la participation financière des communes de Périgny, La Rochelle, Dompierre-sur-mer et Puilboreau, aux études et travaux préalables aux reclassements des routes départementales dans le domaine public routier communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Périgny, tel que joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE**

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

29 SEP. 2023

